



Conseil Communautaire
18 décembre 2019
Champvans – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 64
Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 12 décembre 2019
Date de publication : 26 décembre 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 165/19

Objet

Mise à disposition d'agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Syndicat Mixte Doubs Loue – Année 2020

Secrétaire de séance

Pierre VERNE

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, J.M Mignot, B. Guerrin, B. Chevaux, G. Soldavini, J.C Robert, R. Pouthier, B. Negrello, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, R. Foret, G. Chauchefoin, A. Albertini, C. Crétet, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, J.P Cuinet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, D. Germond, J. Gruet, N. Jeannet, S. Kayi, J.P Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, C. Nonnotte-Bouton, J.M Sermier, J.C Wambst, J. Zasempa, S. Calinon, J.L Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, A. Courderot, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par J.S Bernoux, D. Chevalier, D. Baudard, D. Pernin, C. Mathez, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, C. François, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, M. Boué, J.M Daubigney, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à I. Mangin, I. Girod à J. Gruet, A. Hamdaoui à T. Druet, S. Hédin à L. Bernier, P. Jaboviste à S. Marchand, P. Jobez à N. Jeannet, A. Maire-Amiot à J.P Cuinet, P. Roche à S. Champanhet, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

J.L Bouchard, P. Blanchet, J.C Lab, J. Péchinot, E. Schlegel, P. Jacquot, J. Dayet, E. Saget, V. Chevriaux, R. Curly.

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, conformément à ses statuts modifiés, intervient sur les territoires de cinq intercommunalités : La Communauté de Communes du Val d'Amour, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes Jura Nord et la Communauté de Communes Cœur du Jura. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Vallée du Doubs jurassienne. Il a pour objet de mettre en œuvre la prévention des inondations tout en améliorant et/ou préservant la qualité du milieu naturel aquatique, faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Le syndicat a souhaité recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Un agent a déjà été mis à disposition sur une partie de l'année 2015 sur la base de 25 % de son temps de travail et pour 10% de son temps de travail pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019 afin d'assurer la gestion administrative et financière.

Pour l'année 2020, le Syndicat Mixte Doubs souhaite, en plus du recours à un responsable administratif et financier, avoir l'appui d'un agent sur les missions techniques du syndicat et sur la mise en œuvre de projets de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole seront ainsi mis à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- Un agent, pour 10% de son temps de travail, exercera les fonctions de responsable administratif et financier,

- Un agent, pour 40% de son temps de travail, participera aux missions techniques et à la mise en œuvre de projets de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Des conventions de mise à disposition partielle pour ces deux agents prévoient notamment les modalités de remboursement des frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole auprès du Syndicat mixte Doubs Loue,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition avec le Syndicat Mixte Doubs Loue,
- **NOTE** que le Syndicat Mixte Doubs Loue versera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant correspondant à ces mises à disposition, tel que fixé dans les conventions de mise à disposition.

Les crédits nécessaires seront inscrits en recettes au Budget Primitif 2020.

Fait à Champvans,
Le 18 décembre 2019
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Syndicat Mixte Doubs Loue



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

Et

le SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE, représentée par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, conformément à ses statuts modifiés, intervient sur les territoires de cinq intercommunalités : La Communauté de Communes du Val d'Amour, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes Jura Nord et la Communauté de Communes Cœur du Jura. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Vallée du Doubs jurassienne. Il a pour objet de mettre en œuvre la prévention des inondations tout en améliorant et/ou préservant la qualité du milieu naturel aquatique, faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Dans le cadre de ses orientations 2020-2025 et de sa réorganisation, le syndicat souhaite recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue un agent du cadre d'emploi des attachés, Madame Lydie PALMER, pour exercer les fonctions de Responsable Administratif et Financier à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Cet agent s'appuiera également sur les ressources administratives internes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue sont les suivantes :

- Organisation et gestion des assemblées délibérantes : préparation des réunions du bureau et du comité syndical (ordre du jour, délibérations, compte-rendu)
- Elaboration et suivi de l'exécution budgétaire : orientations, affectation des ressources, montage budgétaire, suivi et évaluation

- Application des marchés publics : mise en place des procédures et commission d'appel d'offres
- Organisation de l'exécutif : mise en place des délégations pour le Président et ses vice-présidents,
- Dispositions statutaires : révision des statuts.

La mise à disposition porte sur 10% du temps de travail annuel de l'agent répartie en fonction des besoins liés à l'activité du syndicat. Le Syndicat Mixte paiera un montant correspondant à 5% de la rémunération de l'agent mis à disposition pour les services support de l'agglomération (Ressources humaines, marchés publics, finances...).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Syndicat remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre

la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, représentée par son Président,

Et

le SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE, représentée par son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Mixte Doubs Loue, conformément à ses statuts modifiés, intervient sur les territoires de cinq intercommunalités : La Communauté de Communes du Val d'Amour, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes Jura Nord et la Communauté de Communes Cœur du Jura. Son action s'exerce sur la Vallée de la Loue jurassienne et la Vallée du Doubs jurassienne. Il a pour objet de mettre en œuvre la prévention des inondations tout en améliorant et/ou préservant la qualité du milieu naturel aquatique, faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides.

Dans le cadre de ses orientations 2020 -2025 et de sa réorganisation, le syndicat souhaite recourir aux services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion administrative et financière du syndicat.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met partiellement à disposition du Syndicat Mixte Doubs Loue un agent du cadre d'emploi des ingénieurs, Monsieur Eric CHAPUT, afin d'apporter un appui aux missions techniques à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 2 : Conditions d'emploi

Les missions confiées à l'agent dans le cadre de sa mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Doubs Loue sont les suivantes :

- Mise en œuvre de projets de restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- Appui aux missions techniques du syndicat

La mise à disposition porte sur 40% du temps de travail annuel de l'agent répartie en fonction des besoins liés à l'activité du syndicat.

La situation administrative (autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Article 3 : Rémunération et conditions de remboursement

Versement : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : Le Syndicat remboursera à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le montant *pro rata temporis* de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Dole en 4 exemplaires,

Le

Pour le Syndicat Mixte Doubs Loue,

Le Président

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dole,

Le Président

Eric CHAPUT